

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1362

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Quartier Mermoz Sud - Rue Narvik - Installation du marché alimentaire - Demande de subventions à l'Etat et à l'Europe - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, le quartier de Mermoz dans le 8° arrondissement de Lyon est inscrit dans un processus de développement urbain qui s'est traduit ces dernières années par la réalisation de diverses interventions contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la diversification des fonctions urbaines dans le secteur sud principalement.

Dans le domaine particulier de l'action économique et commerciale, le quartier a fait l'objet d'évolutions significatives avec :

- l'opération de démolition-reconstruction des commerces,
- l'implantation d'activités tertiaires par transformation d'usage de certains logements,
- la construction d'un centre d'activités tertiaires : le Gréement.

La vie économique et sociale du quartier est également rythmée de façon hebdomadaire par la présence d'un marché forain qui constitue une activité et une animation importantes.

Les conditions actuelles de fonctionnement du marché sont en revanche très précaires :

- absence d'équipements adaptés pour le marché alimentaire (alimentation électrique),
- manque de continuité entre le marché alimentaire et le non alimentaire,
- faible synergie avec les commerces sédentaires situés en position plus centrale,
- absence de sanitaires publics en état de fonctionnement, etc.

Le dynamisme du marché en a été fortement affecté ces dernières années, avec le départ progressif d'un certain nombre de commerçants.

Compte tenu de l'importance de ce service pour les habitants, l'amélioration du fonctionnement du marché constitue une priorité d'intervention pour la mairie d'arrondissement qui souhaite que cette opération soit réalisée d'ici la fin de l'année 2003.

Cela consisterait à réorganiser l'installation actuelle du marché en le regroupant au centre du quartier avec :

- la partie alimentaire (actuellement dans la rue Chalier) à positionner sur le mail Narvik,
- la partie non alimentaire (actuellement sur le mail Narvik) à positionner sur la place Latarjet.

Les aménagements correspondants concernent :

- pour la Communauté urbaine : travaux de voirie (revêtements de sol sur le mail, aménagement des accès, protection des végétaux) sur l'espace réservé au marché alimentaire,
- pour la ville de Lyon : électrification du marché alimentaire et remplacement des sanitaires publics.

L'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine concernerait la réalisation des travaux pour un coût prévisionnel estimé à 160 000 €.

La maîtrise d'œuvre serait assurée par la direction de la voirie.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la politique de la ville pour un montant maximum de 35 000 € et d'une subvention européenne de 40 000 €, ce qui conduit à une charge nette de 85 000 € pour la Communauté urbaine.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération et la maîtrise d'œuvre des travaux seraient assurées par la direction de la voirie.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 5 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve l'installation du marché alimentaire rue Narvik à Lyon 8° ainsi que le plan de financement de cette opération.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe.

3° - L'opération marché alimentaire rue Narvik, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme habitat et politique de la ville, pour un montant de 160 000 € en dépenses et de 75 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :	160 000 € en 2003,
- pour les recettes :	75 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,